



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

21 textes

S O M M A I R E

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

1. Arrêté n° HC 82 SGAP du 13 mai 2026 portant organisation des épreuves orales d'entretien avec le jury du recrutement des cadets de la République - option police nationale, session 2026-2027 et fixant la composition de la commission de surveillance

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

2. Arrêté n° 625 CM du 18 mai 2026 portant abrogation de l'arrêté n° 1604 CM du 13 août 2021 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour les travaux de rénovation du réservoir d'eau potable de Tepua 1
3. Arrêté n° 626 CM du 18 mai 2026 portant abrogation de l'arrêté n° 1605 CM du 13 août 2021 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour les travaux de rénovation du réservoir d'eau potable de Tepua 2
4. Arrêté n° 627 CM du 18 mai 2026 portant abrogation de l'arrêté n° 1606 CM du 13 août 2021 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour les travaux de rénovation du réservoir d'eau potable de Vaitemanu 1
5. Arrêté n° 628 CM du 18 mai 2026 portant abrogation de l'arrêté n° 2116 CM du 17 septembre 2021 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour la reconstruction du réservoir d'eau potable de Faafau
6. Arrêté n° 629 CM du 18 mai 2026 portant abrogation de l'arrêté n° 590 CM du 22 avril 2022 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour la réhabilitation et l'extension de la caserne des pompiers
7. Arrêté n° 630 CM du 18 mai 2026 portant modification de l'arrêté n° 437 CM du 8 avril 2026 portant approbation du programme de vols internationaux réguliers de la saison IATA Été 2026 de la compagnie aérienne Alaska Airlines
8. Arrêté n° 632 CM du 18 mai 2026 portant approbation des opérations de partage de code de la compagnie Alaska Airlines
9. Arrêté n° 633 CM du 18 mai 2026 portant approbation des tarifs aériens de la saison IATA Été 2026 de la compagnie aérienne Air France
10. Arrêté n° 635 CM du 18 mai 2026 portant approbation des tarifs aériens internationaux de la saison IATA Été 2026 de la compagnie aérienne French Bee
11. Arrêté n° 637 CM du 18 mai 2026 portant approbation des tarifs aériens de la saison IATA Été 2026 de la compagnie aérienne Air New Zealand

12. Arrêté n° 639 CM du 18 mai 2026 portant approbation des tarifs aériens de la saison IATA Été 2026 de la compagnie aérienne Air Rarotonga
13. Arrêté n° 640 CM du 18 mai 2026 portant approbation des tarifs aériens de la saison IATA Été 2026 de la compagnie aérienne Hawaiian Airlines

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

14. Arrêté n° 926 PR du 18 mai 2026 portant modification de l'arrêté n° 866 PR du 4 mai 2026 fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la loi du pays n° 2020-40 du 18 décembre 2020 et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement pour l'année 2026

Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle

15. Arrêté n° 3154 MFT/DTI du 18 mai 2026 mettant fin à la décharge totale d'activité de service octroyée à M. Julien UHRIG, infirmier de classe supérieure 3e échelon, pour exercer une activité syndicale auprès de la confédération syndicale A Ti'a I Mua

Ministère du foncier et du logement

16. Arrêté n° 3166 MFL du 18 mai 2026 portant modification de l'arrêté n° 3693 MFL du 6 mai 2025 modifié portant transfert de gestion de diverses parcelles, sises à Tubuai, communes associées de Mataura, Mahu et Taahuaia, au profit de la direction de l'agriculture et abrogeant les décisions n° 6190 DOM du 31 décembre 1975, n° 1211 DOM du 20 février 1981 et l'arrêté n° 541 MLV du 21 janvier 2015
17. Arrêté n° 3167 MFL du 18 mai 2026 portant modification de l'arrêté n° 3694 MFL du 6 mai 2025 portant transfert de gestion de diverses parcelles, sises à Rurutu, communes associées de Moerai, Avera et Hauti, au profit de la direction de l'agriculture et abrogeant l'arrêté n° 11312 MAF du 13 octobre 2022

ACTES MUNICIPAUX

18. Commune de Papeete - Arrêté n° 2026-625 DST du 15 mai 2026 modifiant l'arrêté n° 2026-387 du 10 mars 2026 portant réservation de stationnements réservés au personnel et aux patients du dispensaire de Vaitavatava
19. Commune de Papeete - Arrêté n° 2026-626 DST du 15 mai 2026 portant création d'une aire de stationnement réservée aux deux-roues en façade du dispensaire de Vaitavatava
20. Commune de Papeete - Arrêté n° 2026-627 DST du 15 mai 2026 portant création d'une aire de stationnement réservée aux deux-roues dans l'avenue Poovana'a-a-O'opa au droit du palais de justice
21. Commune de Papeete - Arrêté n° 2026-628 DST du 15 mai 2026 portant création d'une aire de stationnement réservée aux deux-roues dans la rue William-Crook



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 1/21, Page 1/2

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 82 SGAP du 13 mai 2026 portant organisation des épreuves orales d'entretien avec le jury du recrutement des cadets de la République - option police nationale, session 2026-2027 et fixant la composition de la commission de surveillance

NOR : ETA26300344AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des policiers adjoints recrutés au titre de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article du 25 novembre 2022 relatif aux conditions de santé particulières applicables aux policiers adjoints ;

Vu la circulaire NOR/INT/C/05/00072/C du 4 juillet 2005 relative à la mise en place en 2005 du programme des cadets de la République - option police nationale ;

Vu la convention n° HC 58-07 du 4 avril 2007 entre le haut-commissaire de la République en Polynésie française et le gouvernement de la Polynésie française, définissant la mise en œuvre partagée en Polynésie française de la Formation complémentaire d'initiative locale (FCIL) « cadets de la République - option police nationale » ;

Vu la note DGNP/DRCNP/SDFDC/DREC/DOCEP/2011 n° 2616 du 11 juillet 2011 portant sur l'examen de l'aptitude physique ;

Vu la note DRCNP/SDARH/ADS/n° 12-386 du 13 juin 2012 relative à la vérification de l'aptitude physique ;

Vu la note DRCNP/SDARH/ADS/n° 12-1372 du 24 décembre 2012 relative à la mise en place des épreuves sportives ;

Vu la note 2025/D12/20934 du 18 décembre 2025 rappelant les modalités relatives au recrutement des cadets de la République de la 22e promotion ;

Vu l'arrêté HC/SGAP 52 du 30 mars 2026 portant organisation des épreuves écrites et sportives du recrutement des cadets de la République - option police nationale, session 2026-2027 et fixant la composition de la commission de surveillance ;

Sur proposition de la secrétaire générale adjointe pour l'administration de la police,

Arrête :

Article 1er

Les entretiens de sélection pour le recrutement des cadets de la République, session 2026-2027 sont organisés ainsi :

Date	Lundi 18 mai 2026 de 7 h 30 à 17 h
	Mardi 19 mai 2026 de 7 h 30 à 17 h
	Mercredi 20 mai 2026 de 13 h à 17 h
Lieu	Service territorial au recrutement et à la formation Sainte Amélie – Route de Faïere - Papeete

Art. 2

La commission locale de sélection est composée comme suit :

Président : M. Alexandre ROCHATTE, haut-commissaire de la République en Polynésie française, secrétaire générale pour l'administration de la police, représenté par M. Jean-Yan FERRANDES, commandant divisionnaire de police, chef du service territorial au recrutement et à la formation en Polynésie française ou son remplaçant, M. Heimana BESINEAU, commandant de police, adjoint du service territorial au recrutement et à la formation en Polynésie française

Membres :

- M. Arnaud FORIEL, brigadier chef de police

Formateur pour la police nationale

Représentant le pôle recrutement du STRF de Polynésie française

- M. Manuterarii HUNTER, brigadier chef de police

Formateur pour la police nationale

- Mme Heimaire GRAND

Professeure de l'éducation nationale

- Mme Myriam HOCINI

Psychologue

Art. 3

Le chef du service territorial au recrutement et à la formation en Polynésie française et la cheffe du secrétariat général pour l'administration de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le haut-commissaire et par délégation : la cheffe du secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française,

Céline MANA

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 2/21, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 625 CM du 18 mai 2026 portant abrogation de l'arrêté n° 1604 CM du 13 août 2021 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour les travaux de rénovation du réservoir d'eau potable de Tepua 1

NOR : DDC26201235AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

Vu la délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 modifié pris pour l'application de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

Vu la lettre de demande d'annulation n° 328/MU en date du 26 mars 2026 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 mai 2026,

Arrête :

Article 1er

L'arrêté n° 1604 CM du 13 août 2021 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour les travaux de rénovation du réservoir d'eau potable de Tepua 1, est abrogé.

Art. 2

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions, et le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Uturoa et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2026.

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Minarii GALENON-TAUPUA

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Warren DEXTER



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 3/21, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 626 CM du 18 mai 2026 portant abrogation de l'arrêté n° 1605 CM du 13 août 2021 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour les travaux de rénovation du réservoir d'eau potable de Tepua 2

NOR : DDC26201236AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

Vu la délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 modifié pris pour l'application de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

Vu la lettre de demande d'annulation n° 328/MU en date du 26 mars 2026 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 mai 2026,

Arrête :

Article 1er

L'arrêté n° 1605 CM du 13 août 2021 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour les travaux de rénovation du réservoir d'eau potable de Tepua 2, est abrogé.

Art. 2

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions, et le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Uturoa et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2026.

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Minarii GALENON-TAUPUA

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Warren DEXTER



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 4/21, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 627 CM du 18 mai 2026 portant abrogation de l'arrêté n° 1606 CM du 13 août 2021 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour les travaux de rénovation du réservoir d'eau potable de Vaitemanu 1

NOR : DDC26201237AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

Vu la délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 modifié pris pour l'application de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

Vu la lettre de demande d'annulation n° 328/MU en date du 26 mars 2026 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 mai 2026,

Arrête :

Article 1er

L'arrêté n° 1606 CM du 13 août 2021 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour les travaux de rénovation du réservoir d'eau potable de Vaitemanu 1, est abrogé.

Art. 2

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions, et le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Uturoa et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2026.

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Minarii GALENON-TAUPUA

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Warren DEXTER



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 5/21, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 628 CM du 18 mai 2026 portant abrogation de l'arrêté n° 2116 CM du 17 septembre 2021 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour la reconstruction du réservoir d'eau potable de Faafau

NOR : DDC26201233AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

Vu la délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 modifié pris pour l'application de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

Vu la lettre de demande d'annulation n° 328/MU en date du 26 mars 2026 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 mai 2026,

Arrête :

Article 1er

L'arrêté n° 2116 CM du 17 septembre 2021 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour la reconstruction du réservoir d'eau potable de Faafau, est abrogé.

Art. 2

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions, et le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Uturoa et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2026.

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Minarii GALENON-TAUPUA

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Warren DEXTER



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 6/21, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 629 CM du 18 mai 2026 portant abrogation de l'arrêté n° 590 CM du 22 avril 2022 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour la réhabilitation et l'extension de la caserne des pompiers

NOR : DDC26201234AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

Vu la délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 modifié pris pour l'application de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

Vu la lettre de demande d'annulation n° 328/MU en date du 26 mars 2026 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 mai 2026,

Arrête :

Article 1er

L'arrêté n° 590 CM du 22 avril 2022 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour la réhabilitation et l'extension de la caserne des pompiers, est abrogé.

Art. 2

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions, et le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Uturoa et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2026.

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Minarii GALENON-TAUPUA

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Warren DEXTER



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 7/21, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 630 CM du 18 mai 2026 portant modification de l'arrêté n° 437 CM du 8 avril 2026 portant approbation du programme de vols internationaux réguliers de la saison IATA Été 2026 de la compagnie aérienne Alaska Airlines

NOR : DAC26201056AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'accord sur les transports aériens entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique (ensemble cinq annexes), signé à Washington le 18 juin 1998 et publié par décret n° 98-930 du 12 octobre 1998 ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 modifiée portant sur les autorisations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002 fixant les délais et conditions de dépôt pour approbation des programmes de vols internationaux et des tarifs aériens internationaux ;

Vu l'arrêté n° 437 CM du 8 avril 2026 portant approbation du programme de vols internationaux régulier de la saison IATA Été 2026 de la compagnie aérienne Alaska Airlines ;

Vu le dépôt du nouveau programme d'exploitation de services aériens internationaux en Polynésie française de la compagnie aérienne Alaska Airlines, reçu le 23 avril 2026 par courriel ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 mai 2026,

Arrête :

Article 1er

Après l'article 1er de l'arrêté n° 437 CM du 8 avril 2026 susvisé, il est inséré un article 2 ainsi rédigé :

« Art. 2. – Est approuvé le programme de vols réguliers de la saison IATA été 2026 de la compagnie aérienne Air Tahiti nui, opéré en partage de code par la compagnie Alaska Airlines au moyen d'aéronefs de type A330-200, à raison de deux fréquences hebdomadaires sur la relation Papeete-Honolulu et *vice versa*. »

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2026.
Moetai BROTHERTON



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 8/21, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 632 CM du 18 mai 2026 portant approbation des opérations de partage de code de la compagnie Alaska Airlines

NOR : DAC26201054AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'accord sur les transports aériens entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique (ensemble cinq annexes), signé à Washington le 18 juin 1998 et publié par décret n° 98-930 du 12 octobre 1998 ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 modifiée portant sur les autorisations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002 fixant les délais et conditions de dépôt pour approbation des programmes de vols internationaux et des tarifs aériens internationaux ;

Vu l'accord de partage de code entre Alaska Airlines et Air Tahiti Nui et ses avenants ;

Vu la demande d'Alaska Airlines par courriel en date du 13 avril 2026 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 mai 2026,

Arrête :

Article 1er

Sont approuvées les opérations de partage de code entre la compagnie aérienne Alaska Airlines et la compagnie aérienne Air Tahiti Nui sur la relation Papeete-Honolulu et *vice versa*, opérée par Alaska Airlines.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2026.

Moetai BROTHERTON



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 9/21, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 633 CM du 18 mai 2026 portant approbation des tarifs aériens de la saison IATA Été 2026 de la compagnie aérienne Air France

NOR : DAC26200313AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'accord sur les transports aériens entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique (ensemble cinq annexes), signé à Washington le 18 juin 1998 et publié par décret n° 98-930 du 12 octobre 1998 ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 modifiée portant sur les autorisations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002 fixant les délais et conditions de dépôt pour approbation des programmes de vols internationaux et des tarifs aériens internationaux ;

Vu la demande d'approbation des tarifs aériens internationaux en Polynésie française de la compagnie aérienne Air France réceptionnés le 4 février 2026 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 mai 2026,

Arrête :

Article 1er

Sont approuvés les tarifs aériens de la saison IATA Été 2026 de la compagnie aérienne Air France sur la relation Papeete-Los Angeles et *vice versa*.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié à la compagnie aérienne Air France et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2026.

Moetai BROTHERTON



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 10/21, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 635 CM du 18 mai 2026 portant approbation des tarifs aériens internationaux de la saison IATA Été 2026 de la compagnie aérienne French Bee

NOR : DAC26200318AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'accord sur les transports aériens entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique (ensemble cinq annexes), signé à Washington le 18 juin 1998 et publié par décret n° 98-930 du 12 octobre 1998 ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 modifiée portant sur les autorisations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002 fixant les délais et conditions de dépôt pour approbation des programmes de vols internationaux et des tarifs aériens internationaux ;

Vu la demande d'approbation des tarifs aériens internationaux en Polynésie française de la compagnie aérienne French Bee réceptionnés le 11 février 2026 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 mai 2026,

Arrête :

Article 1er

Sont approuvés les tarifs aériens de la saison IATA Été 2026 de la compagnie aérienne French Bee sur la relation Papeete-San Francisco et *vice versa*.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié à la compagnie aérienne French Bee et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2026.

Moetai BROTHERTON



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 11/21, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 637 CM du 18 mai 2026 portant approbation des tarifs aériens de la saison IATA Été 2026 de la compagnie aérienne Air New Zealand

NOR : DAC26200322AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'accord sur les transports aériens entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique (ensemble cinq annexes), signé à Washington le 18 juin 1998 et publié par décret n° 98-930 du 12 octobre 1998 ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 modifiée portant sur les autorisations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002 fixant les délais et conditions de dépôt pour approbation des programmes de vols internationaux et des tarifs aériens internationaux ;

Vu la demande d'approbation des tarifs aériens internationaux en Polynésie française de la compagnie aérienne Air New Zealand réceptionnés le 11 février 2026 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 mai 2026,

Arrête :

Article 1er

Sont approuvés les tarifs aériens de la saison IATA Été 2026 de la compagnie aérienne Air New Zealand sur la relation Papeete-Auckland et *vice versa*.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié à la compagnie aérienne Air New Zealand et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2026.

Moetai BROTHERTON



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 12/21, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 639 CM du 18 mai 2026 portant approbation des tarifs aériens de la saison IATA Été 2026 de la compagnie aérienne Air Rarotonga

NOR : DAC26200319AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre du Premier ministre des îles Cook adressée au Président de la Polynésie française en date du 30 mai 2022 ;

Vu la lettre n° 3826 PR du Président de la Polynésie française adressée au Premier ministre en date du 31 mai 2022 ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 modifiée portant sur les autorisations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002 fixant les délais et conditions de dépôt pour approbation des programmes de vols internationaux et des tarifs aériens internationaux ;

Vu la demande d'approbation des tarifs aériens internationaux en Polynésie française de la compagnie aérienne Air Rarotonga réceptionnés le 13 février 2026 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 mai 2026,

Arrête :

Article 1er

Sont approuvés les tarifs aériens de la saison IATA Été 2026 de la compagnie aérienne Air Rarotonga sur la relation Papeete-Rarotonga et *vice versa*.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié à la compagnie aérienne Air Rarotonga et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2026.

Moetai BROTHERRSON



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 13/21, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 640 CM du 18 mai 2026 portant approbation des tarifs aériens de la saison IATA Été 2026 de la compagnie aérienne Hawaiian Airlines

NOR : DAC26200321AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'accord sur les transports aériens entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique (ensemble cinq annexes), signé à Washington le 18 juin 1998 et publié par décret n° 98-930 du 12 octobre 1998 ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 modifiée portant sur les autorisations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002 fixant les délais et conditions de dépôt pour approbation des programmes de vols internationaux et des tarifs aériens internationaux ;

Vu la demande d'approbation des tarifs aériens internationaux en Polynésie française de la compagnie aérienne Hawaiian Airlines réceptionnés le 10 mars 2026 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 mai 2026,

Arrête :

Article 1er

Sont approuvés les tarifs aériens de la saison IATA Été 2026 de la compagnie aérienne Hawaiian Airlines sur la relation Papeete-Honolulu et *vice versa*.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié à la compagnie aérienne Hawaiian Airlines et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2026.

Moetai BROTHERTON



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 14/21, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 926 PR du 18 mai 2026 portant modification de l'arrêté n° 866 PR du 4 mai 2026 fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la loi du pays n° 2020-40 du 18 décembre 2020 et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement pour l'année 2026

NOR : SDT26504716AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2020-40 du 18 décembre 2020 portant sur les mesures fiscales bénéficiant aux établissements hôteliers ;

Vu la délibération n° 2025-119 APF du 9 décembre 2025 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté n° 866 PR du 4 mai 2026 fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la loi du pays n° 2020-40 du 18 décembre 2020 et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement pour l'année 2026 ;

Vu la lettre n° 1588 PR du 13 mars 2026 adressée au président de l'Assemblée de la Polynésie française et réceptionnée par l'Assemblée de la Polynésie française le 13 mars 2026 ;

Vu l'avis n° 46-2026 CCBF/APF du 23 mars 2026 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'Assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er

À l'article 1er de l'arrêté n° 866 PR du 4 mai 2026 fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la loi du pays n° 2020-40 du 18 décembre 2020 et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement pour l'année 2026, les numéros TAHITI des établissements suivants sont remplacés comme suit :

«

Établissement	N° TAHITI
Intercontinental Resort Tahiti	E9718 (001)
Intercontinental Bora Bora Le Moana Resort	E29676 (003)
Intercontinental Bora Bora Resort and Thalasso Spa	E29734 (004)

».

Art. 2

Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2026.

Pour le Président absent :

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Minarii GALENON-TAUPUA



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 15/21, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle

Arrêté n° 3154 MFT/DTI du 18 mai 2026 mettant fin à la décharge totale d'activité de service octroyée à M. Julien UHRIG, infirmier de classe supérieure 3e échelon, pour exercer une activité syndicale auprès de la confédération syndicale A Ti'a I Mua

NOR : DRH26504931AM

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 1421 CM du 22 août 2024 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction des talents et de l'innovation de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 163 CM du 11 février 2026 portant nomination de Mme Claude PANERO en qualité de directrice des talents et de l'innovation ;

Vu l'arrêté n° 1115 MFT du 20 février 2026 portant délégation de signature à Mme Claude PANERO en qualité de directrice des talents et de l'innovation ;

Vu délibération n° 95-223 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1201 PR du 19 décembre 2022 portant attribution aux organisations syndicales représentatives du crédit d'heures mensuel alloué au titre des décharges d'activité de service, paru in extenso au JOPF 2023 n° 16 le 24 février 2023 ;

Vu l'arrêté n° 3839 MFT/DGRH du 10 avril 2024 portant octroi d'une décharge totale d'activité de service, pour exercer une activité syndicale auprès de la confédération syndicale A Ti'a I Mua, au bénéfice de M. Julien UHRIG, infirmier de classe supérieure, 3e échelon, en fonction au Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la lettre de demande de réintégration au Centre hospitalier de la Polynésie française de M. Julien UHRIG,

Arrête :

Article 1er

Il est mis fin à sa demande, le 17 mai 2026 au soir, à la décharge totale d'activité de service pour l'exercice d'une activité syndicale auprès de la confédération syndicale A Ti'a I Mua, de M. Julien UHRIG, infirmier de classe supérieure 3e échelon.

Art. 2

À compter du 18 mai 2026, M. Julien UHRIG exerce une activité administrative normale, à temps complet, au sein du Centre hospitalier de la Polynésie française.

Imputation budgétaire : budget du Centre hospitalier de la Polynésie française.

Art. 3

La directrice des talents et de l'innovation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 18 mai 2026.

Pour la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle, et par délégation : la directrice des talents et de l'innovation,
Claude PANERO



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 16/21, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère du foncier et du logement

Arrêté n° 3166 MFL du 18 mai 2026 portant modification de l'arrêté n° 3693 MFL du 6 mai 2025 modifié portant transfert de gestion de diverses parcelles, sises à Tubuai, communes associées de Mataura, Mahu et Taahuaia, au profit de la direction de l'agriculture et abrogeant les décisions n° 6190 DOM du 31 décembre 1975, n° 1211 DOM du 20 février 1981 et l'arrêté n° 541 MLV du 21 janvier 2015

NOR : MFL26505099AM

Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 453 PR du 14 février 2025 modifié relatif aux attributions du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifiée relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2021-40 du 18 février 2021 portant approbation du schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3693 MFL du 6 mai 2025 modifié portant transfert de gestion de diverses parcelles, sises à Tubuai, communes associées de Mataura, Mahu et Taahuaia, au profit de la direction de l'agriculture et abrogeant les décisions n° 6190 DOM du 31 décembre 1975, n° 1211 DOM du 20 février 1981 et l'arrêté n° 541 MLV du 21 janvier 2015,

Arrête :

Article 1er

À l'article 1er de l'arrêté n° 3693 MFL du 6 mai 2025 susvisé, les termes : « 3 304 880 m² » sont remplacés par les termes : « 3 270 905 m² » et le tableau est modifié comme suit :

«

	Communes associées	Terres	Références cadastrales	Superficies (m²)
1	Mataura	Matavahi	CY 31	414 627
2	Mataura	Matavahi	CY 9	147 139
3	Mataura	Matavahi	CY 28	117 127
4	Mataura	Matavahi	DB 14	965 430
5	Mataura	Matavahi	DK 8	672 978
6	Mataura	Matavahi	CY 10	1 357
7	Mataura	Haatava n° 1	DD 6	8 307
8	Mataura	Purepo	CX 24	5 497
9	Mataura	Nuitahi	DB 6	12 541
10	Mataura	Tunarutu	CZ 39	58 725
11	Mataura	Taupepe	DI 6	98 441
12	Mahu	Aaina iti	NN 35	15 534
13	Mahu	Reretii	NW 11	633 836
14	Taahuaia	Tipapa	HL 7	119 366
Total				3 270 905

».

Art. 2

Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2026.

Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement,
Oraihoomana TEURURAI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 17/21, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère du foncier et du logement

Arrêté n° 3167 MFL du 18 mai 2026 portant modification de l'arrêté n° 3694 MFL du 6 mai 2025 portant transfert de gestion de diverses parcelles, sises à Rurutu, communes associées de Moerai, Avera et Hauti, au profit de la direction de l'agriculture et abrogeant l'arrêté n° 11312 MAF du 13 octobre 2022

NOR : MFL26505100AM

Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 453 PR du 14 février 2025 modifié relatif aux attributions du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifiée relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2021-40 du 18 février 2021 portant approbation du schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3694 MFL du 6 mai 2025 portant transfert de gestion de diverses parcelles, sises à Rurutu, communes associées de Moerai, Avera et Hauti, au profit de la direction de l'agriculture et abrogeant l'arrêté n° 11312 MAF du 13 octobre 2022,

Arrête :

Article 1er

À l'article 1er de l'arrêté n° 3694 MFL du 6 mai 2025 susvisé, les termes : « 4 907 168 m² » sont remplacés par les termes : « 4 851 208 m² » et le tableau est modifié comme suit :

«

	Communes associées	Terres	Références cadastrales	Superficie (m²)
1	Hauti	Domaine Atai	DH 71	1 279
2	Hauti	Domaine Atai	DH 83	152 741
3	Hauti	Domaine Atai	CE 1	357 950
4	Moeraï	Domaine Atai	ED 1	90 971
5	Avera	Domaine Atai	IL 1	64 472
6	Avera	Domaine Atai	IL 58	403 242
7	Moeraï	Domaine Metuarii	AH 38	82 260
8	Moeraï	Domaine Metuarii	AL 1	845 306
9	Avera	Domaine Metuarii	IE 1	137 324
10	Avera	Domaine Metuarii	MK 1	1 300 847
11	Avera	Domaine Metuarii	MI 3	1 140 947
12	Avera	Terre sans nom	KB 2	67 733
13	Avera	Terre sans nom	KB 3	173 528
14	Avera	Nuutau 8	KE 24	18 686
15	Hauti	Tairuru 5	DB 32	10 979
16	Hauti	Tairuru 5	DB 33	57
17	Hauti	Tairuru 6	DB 34	12
18	Hauti	Tairuru 6	DB 35	2 874
Total				4 851 208

».

Art. 2

L'article 3 de l'arrêté n° 3694 MFL du 6 mai 2025 susvisé est supprimé.

Art. 3

Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2026.

Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement,
Oraihoomana TEURURAI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 18/21, Page 1/3

ACTES MUNICIPAUX

Commune de Papeete - Arrêté n° 2026-625 DST du 15 mai 2026 modifiant l'arrêté n° 2026-387 du 10 mars 2026 portant réservation de stationnements réservés au personnel et aux patients du dispensaire de Vaitavatava

NOR : PPT26300345AR

Le maire de la commune de Papeete (île de Tahiti),

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée et le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté municipal n° 9 du 21 mai 1964 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Papeete, ensemble les textes complémentifs ou modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté municipal n° 96-163 du 8 octobre 1996 organisant la circulation dans le centre-ville de Papeete ;

Vu l'arrêté n° 2026-387 DST du 10 mars 2026 portant réservation de stationnements réservés au personnel et aux patients du dispensaire de Vaitavatava ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan de situation des quatre (4) emplacements de stationnement situés en façade du dispensaire,

Arrête :

Article 1er

Les dispositions de l'arrêté n° 2026-387 du 10 mars 2026 demeurent inchangées, à l'exception de son plan annexé.

Art. 2

Le plan annexé à l'arrêté n° 2026-387 du 10 mars 2026 est abrogé et remplacé par le plan annexé au présent arrêté référencé STAT 2026-04-013.

Art. 3

Ces emplacements sont signalés par une signalisation adaptée conforme à la réglementation en vigueur.

Art. 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 6

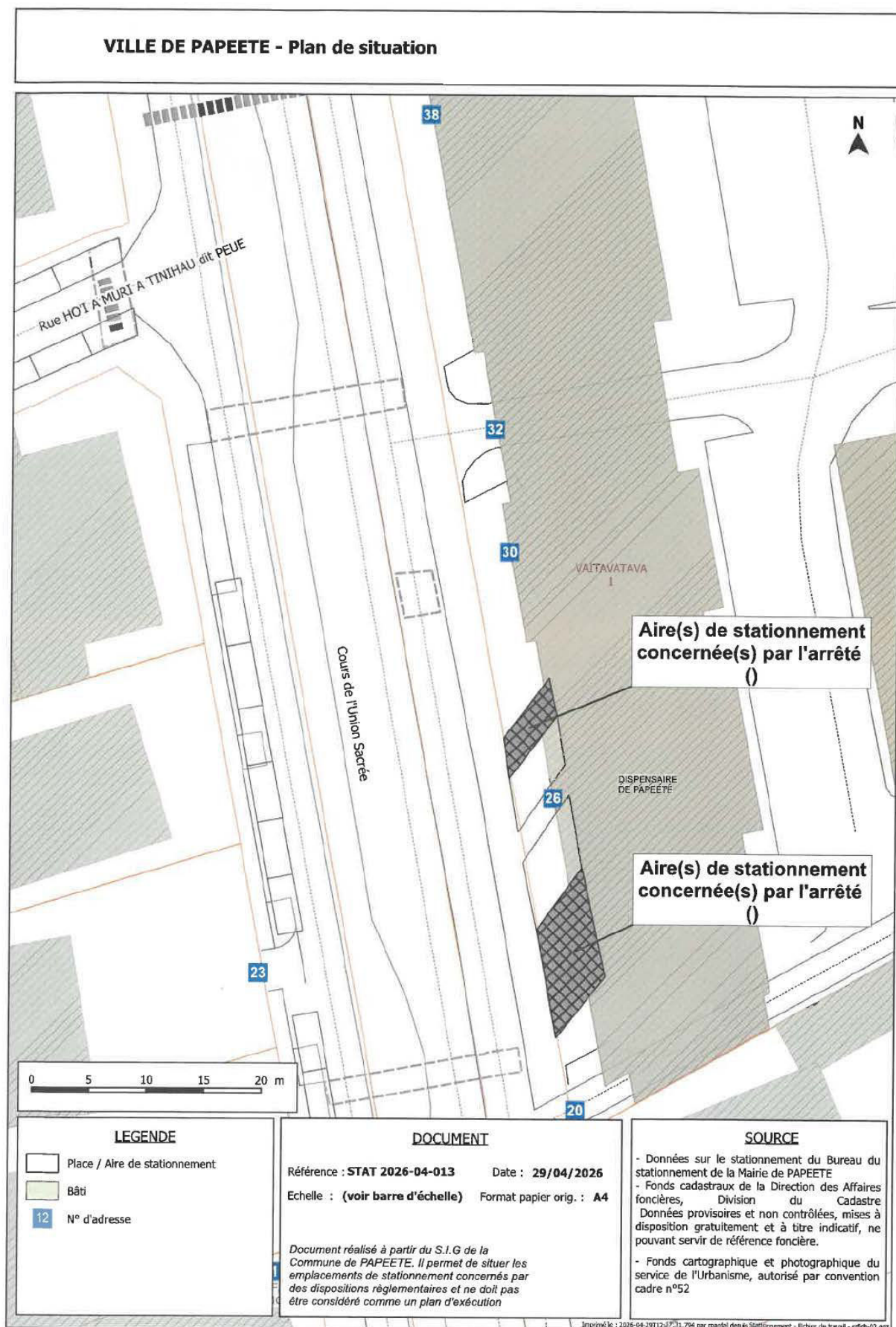
Le présent arrêté entre en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue à cet effet.

Art. 7

Le directeur général des services, le directeur des services techniques municipaux, le directeur de la police municipale et le directeur territorial de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le maire et par délégation : le 7e adjoint,
Vincent COUE

Annexe - Plan de situation





JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 19/21, Page 1/3

ACTES MUNICIPAUX

Commune de Papeete - Arrêté n° 2026-626 DST du 15 mai 2026 portant création d'une aire de stationnement réservée aux deux-roues en façade du dispensaire de Vaitavatava

NOR : PPT26300348AR

Le maire de la commune de Papeete (île de Tahiti),

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée et le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté municipal n° 9 du 21 mai 1964 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Papeete, ensemble les textes complémentifs ou modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté municipal n° 96-163 du 8 octobre 1996 organisant la circulation dans le centre-ville de Papeete ;

Considérant la demande de la direction de la police municipale ;

Considérant l'augmentation des déplacements en deux-roues dans la ville ;

Vu les nécessités,

Arrête :

Article 1er

Est autorisée la création d'une aire de stationnement réservée aux deux-roues en façade du dispensaire de Vaitavatava ainsi qu'elle est délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2

Ces emplacements sont signalés par une signalisation adaptée conforme à la réglementation en vigueur.

Art. 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 5

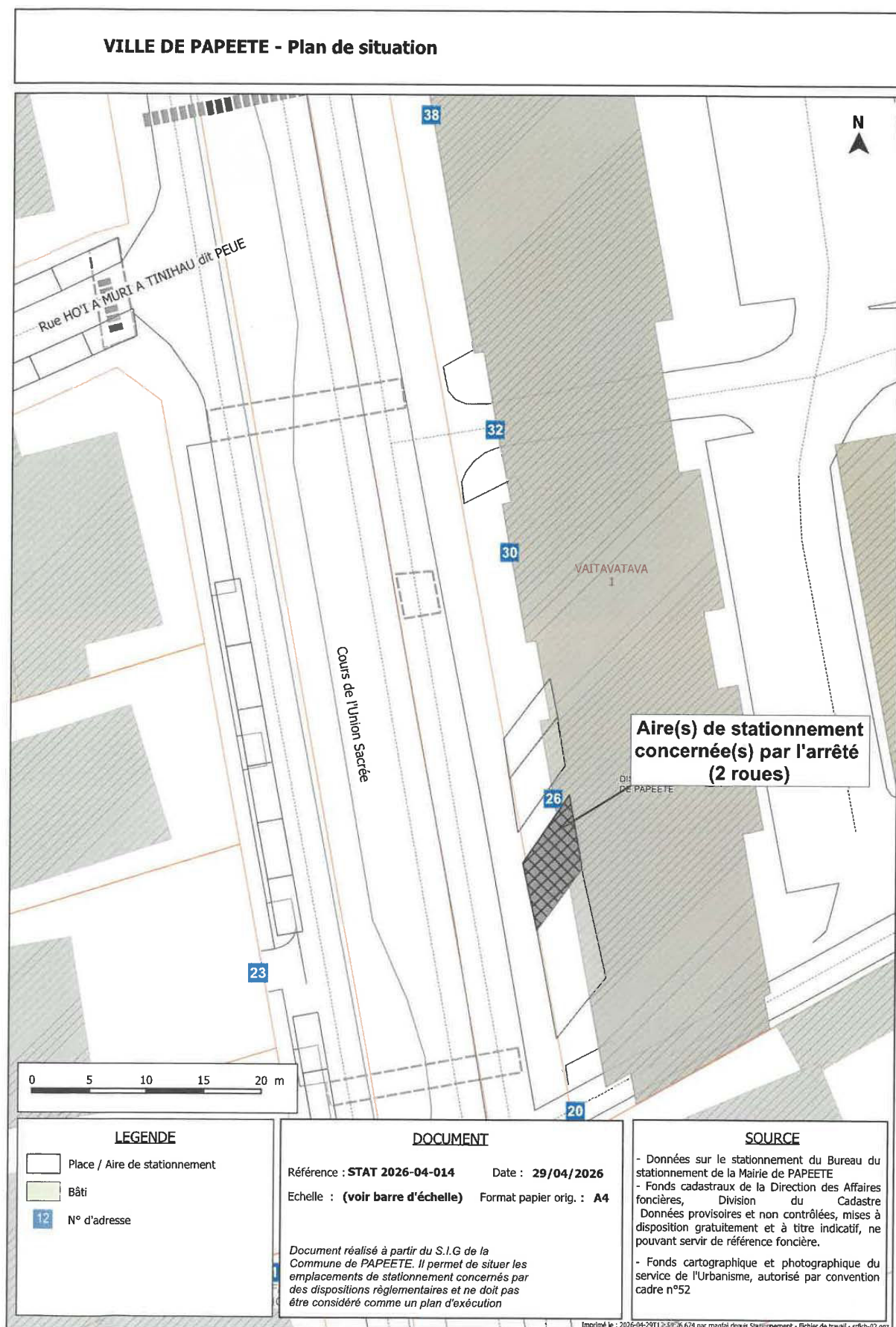
Le présent arrêté entre en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue à cet effet.

Art. 6

Le directeur général des services, le directeur des services techniques municipaux, le directeur de la police municipale et le directeur territorial de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le maire et par délégation : le 7e adjoint,
Vincent COUE

Annexe - Plan de situation





JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 20/21, Page 1/3

ACTES MUNICIPAUX

Commune de Papeete - Arrêté n° 2026-627 DST du 15 mai 2026 portant création d'une aire de stationnement réservée aux deux-roues dans l'avenue Poovana'a-a-O'opa au droit du palais de justice

NOR : PPT26300346AR

Le maire de la commune de Papeete (île de Tahiti),

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée et le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté municipal n° 9 du 21 mai 1964 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Papeete, ensemble les textes complémentifs ou modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté municipal n° 96-163 du 8 octobre 1996 organisant la circulation dans le centre-ville de Papeete ;

Considérant la demande de la direction de la police municipale ;

Considérant l'augmentation des déplacements en deux-roues dans la ville ;

Vu les nécessités,

Arrête :

Article 1er

Est autorisée la création d'une aire de stationnement réservée aux deux-roues dans l'avenue Poovana'a-a-O'opa au droit du palais de justice ainsi qu'elle est délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2

Ces emplacements sont signalés par une signalisation adaptée conforme à la réglementation en vigueur.

Art. 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 5

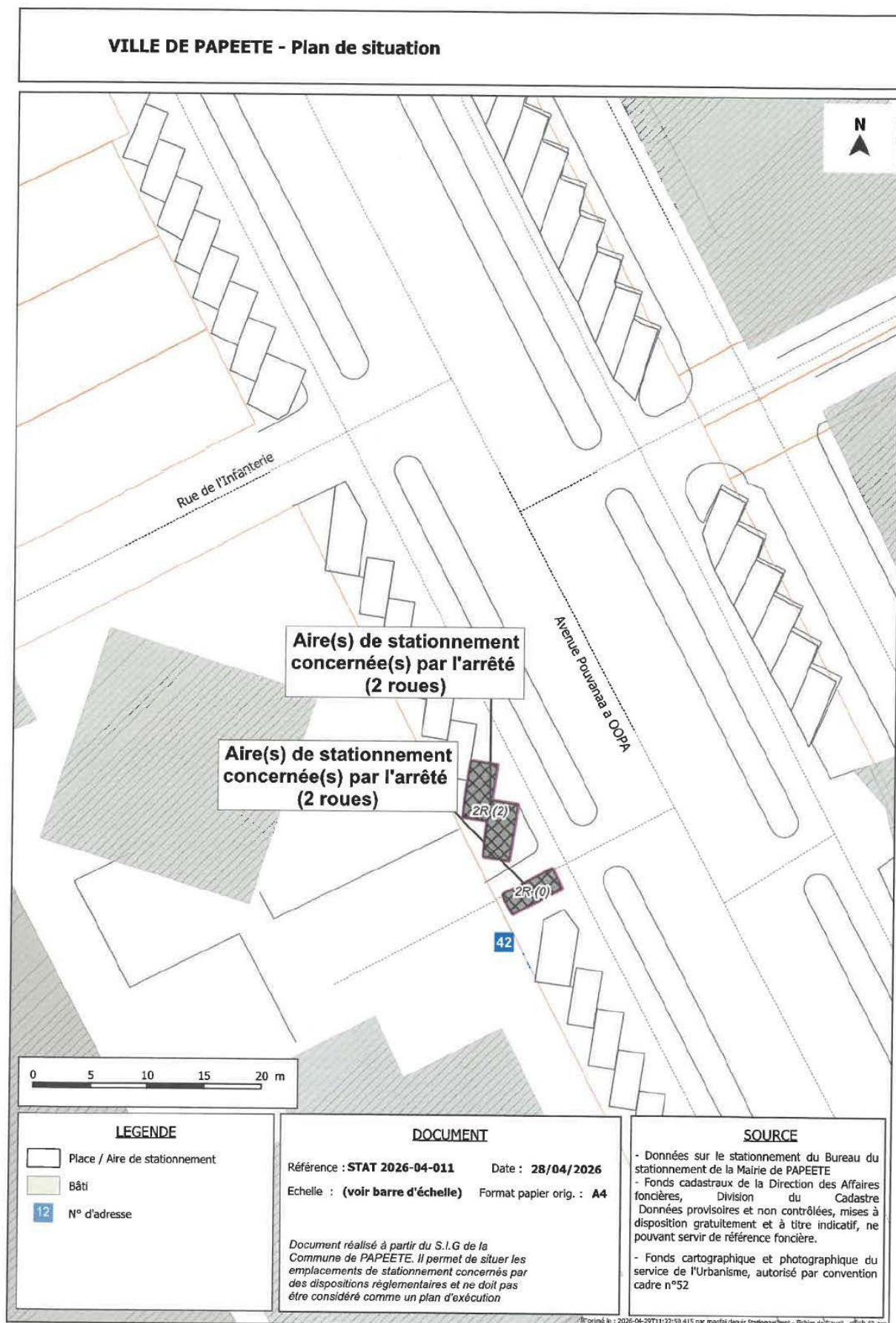
Le présent arrêté entre en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue à cet effet.

Art. 6

Le directeur général des services, le directeur des services techniques municipaux, le directeur de la police municipale et le directeur territorial de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le maire et par délégation : le 7e adjoint,
Vincent COUE

Annexe - Plan de situation





JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 21/21, Page 1/3

ACTES MUNICIPAUX

Commune de Papeete - Arrêté n° 2026-628 DST du 15 mai 2026 portant création d'une aire de stationnement réservée aux deux-roues dans la rue William-Crook

NOR : PPT26300347AR

Le maire de la commune de Papeete (île de Tahiti),

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée et le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté municipal n° 9 du 21 mai 1964 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Papeete, ensemble les textes complémentifs ou modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté municipal n° 96-163 du 8 octobre 1996 organisant la circulation dans le centre-ville de Papeete ;

Considérant la demande de la direction de la police municipale ;

Considérant l'augmentation des déplacements en deux-roues dans la ville ;

Vu les nécessités,

Arrête :

Article 1er

Est autorisée la création d'une aire de stationnement réservée aux deux-roues dans la rue William-Crook ainsi qu'elle est délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2

Ces emplacements sont signalés par une signalisation adaptée conforme à la réglementation en vigueur.

Art. 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 5

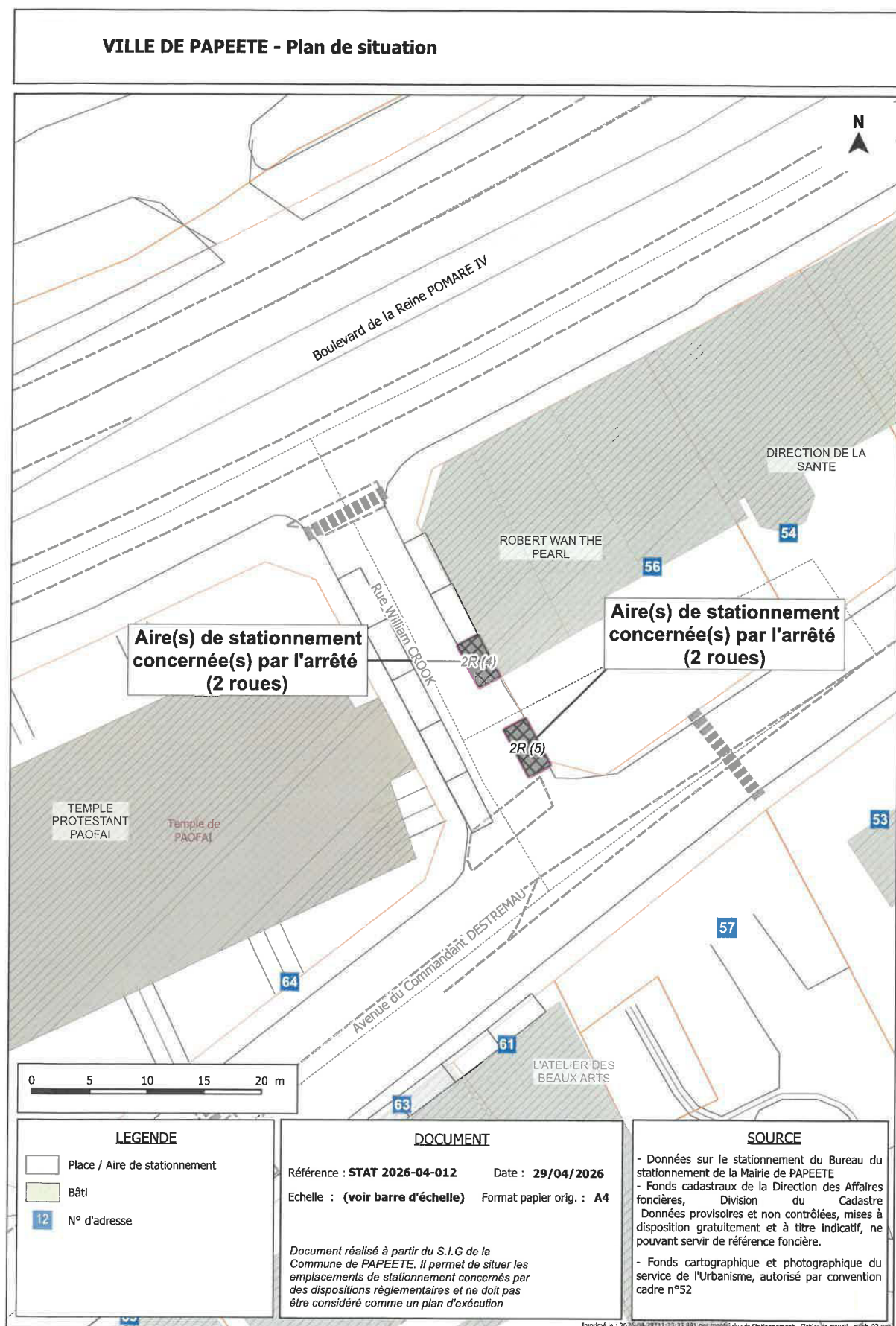
Le présent arrêté entre en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue à cet effet.

Art. 6

Le directeur général des services, le directeur des services techniques municipaux, le directeur de la police municipale et le directeur territorial de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le maire et par délégation : le 7e adjoint,
Vincent COUE

Annexe - Plan de situation





JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

- Journal authentifié par cachet électronique du gouvernement de la Polynésie française

Le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) est publié sous forme d'un PDF officiellement authentifié. Le fichier PDF de l'édition complète est doté d'une empreinte SHA256, c'est-à-dire d'une chaîne de 64 caractères pouvant être utilisée pour s'assurer de l'authenticité et de l'intégrité de la version.

Pour connaître précisément l'empreinte numérique du document, puis la vérifier avec tout outil permettant de calculer un SHA256, vous pouvez aller sur le site Lexpol et cliquer sur l'icône "i" située à côté du lien « Télécharger le fichier PDF authentifié ». Une fenêtre vous donnera l'empreinte numérique du document.

Enfin, vous pouvez retrouver les empreintes numériques des cinq derniers journaux officiels numériques JOPF ci-dessous :

- Empreinte numérique du JOPF n° 110 du 18 mai 2026 :
1ce25a5bf6dd90f4fac91e7e648438b655d0a88e40307fb9f1d8bcfd02b24751
- Empreinte numérique du JOPF n° 109 du 15 mai 2026 :
6d398d2b0709def68a0c4e092b015311f138c7560048975c3d1db65d83135f5e
- Empreinte numérique du JOPF n° 108 du 15 mai 2026 :
0636ad80a0b290dbb1427d5e552b931370dff6dc4d6c972436a563d58ab08849
- Empreinte numérique du JOPF n° 107 du 14 mai 2026 :
5a7d1e80b493e8abd3e0835446317d958d9c60e0c3e7216ff4c6651a86246475
- Empreinte numérique du JOPF n° 106 du 13 mai 2026 :
45183756f5153fedb08ccb48ac1a4eaace7adb59b2f7689b81038c115af90f83

Le directeur de publication, Philippe MACHENAUD-JACQUIER